

<b>Intitulé du dispositif :</b>	Soutien d'événement en lien avec le développement du numérique
Codification :	
Service instructeur :	Service du développement numérique
Direction :	Direction de la Recherche de l'Innovation et des Technologies
Date(s) d'approbation en CPERMA :	Réunion du 21/12/2023 rapport DEIDAT 11491

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité

Le soutien d'événement en lien avec le développement numérique est en lien avec deux priorités de la mandature :

L'axe un (pierre angulaire de la mandature) vise le **développement humain et solidaire** et met en avant l'accès à l'éducation et le développement de compétences pour une meilleure égalité des chances.

L'axe deux vise le **développement économique**, l'ouverture à de nouveaux horizons et la recherche de l'innovation.

Le **contrat de filière numérique** approuvé et signé en 2020 a dédié un axe à **l'accompagnement de la transition numérique** et un autre à **l'inclusion numérique**.

### 2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés)

Ce dispositif vise à soutenir les événements (du type salons professionnels ou grand public) permettant d'accompagner la transition numérique des organisations (entreprises, institutions publiques, associations), de promouvoir l'inclusion numérique ou encore le développement de compétences en matière de numérique.

Son objectif est aussi de contribuer à l'attractivité du territoire par la mise en place d'événements numériques, innovants, fédérateurs et qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

### 3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2024	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'événements soutenus	4		X

*a= Indicateurs de réalisation*

### 4. Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

La Commission européenne a adopté le 18 décembre 2013 le règlement « de minimis » qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas le plafond de 200 000 euros par entreprise consolidée sur une période de 3 exercices fiscaux. L'assiette des coûts éligibles n'est pas prédéfinie et tous les types de coûts peuvent être pris en considération pour l'octroi d'une aide de minimis [Règlement (UE)

N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.]

## 5. Descriptif technique du dispositif

L'aide prend la forme d'une subvention destinée à financer les projets d'événements organisés à La Réunion, en lien avec le développement numérique du territoire.

## 6. Critères de sélection sur le dispositif

### a- public éligible

Associations ayant au moins 2 ans d'existence à la date de la demande, ayant leur siège social à La Réunion et en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

### b- projet éligible

Sont éligibles les projets d'événements favorisant le développement numérique du territoire, organisés à La Réunion, et dont la nature de l'événement contribue à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale Numérique.

Les salons accueillant une cible non professionnelle doivent justifier de toucher d'un public suffisant : (300 visiteurs sur 3 jours) ou (80 sur une journée).

### **Ne sont pas éligibles :**

- Les projets portés par des associations qui n'ont pas deux années d'existence

## 7. Autres conditions d'éligibilité - Conditions de recevabilité d'une demande

Les projets devront répondre à l'un au moins des objectifs ci-dessous :

- Accompagner la transition numérique de la société, sur des thématiques telles que la cybersécurité, le « big data », l'intelligence artificielle, ...
- Développer l'inclusion numérique pour tous les publics et pour toutes les organisations
- Traiter de la question du développement des compétences dans le numérique,
- Promouvoir la place des femmes dans la filière numérique.

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet sont éligibles.

Les projets ayant bénéficié antérieurement d'une aide régionale pour une de leurs éditions précédentes ne sont éligibles que si une demande de solde pour l'aide relative à celle-ci a été déposée préalablement au Conseil Régional.

## 8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

### a- dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses hors taxes réalisées pour les besoins de la réalisation du projet.

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dans le dossier de demande de subvention (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul des charges imputées) ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions ;
- Frais de location de stands, salles ;
- Frais de communication (plaquette, support, ...) ;
- Prestations externes, nécessaires au bon déroulement des actions (par exemple des prestations pour l'accompagnement à l'organisation générale de l'événement).

*Note : Seules les dépenses justifiées par des factures acquittées seront intégrées à l'assiette éligible de la subvention.*

#### b- dépenses inéligibles

- Valorisations internes ;
- Frais de personnel titulaire des sociétés du service public ;
- TVA, amendes et pénalités ;
- Immobilisations et amortissements ;
- Imprévus ;
- Toute dépense sans lien avec les actions présentées au plan de financement.

### 9. Pièces minimales d'une demande de subvention

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

#### **Documents administratifs**

- Le formulaire de demande paraphé, signé et dûment complété
- Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site web de la Région Réunion datée et signée
- Copie des statuts de l'association avec mention des représentants
- Attestation sur l'honneur récapitulant les aides publiques perçues les 3 dernières années, à la date de la demande de la subvention
- Un extrait K-bis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- Relevé d'Identité Bancaire original (RIB avec adresse à jour)
- Attestations sociales (URSSAF, Pôle Emploi, Caisse de retraite, AGESSA) datant de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier
- Une présentation PDF montrant les précédentes réalisations du demandeur (photos, vidéos, reportages, etc.)

#### **Documents techniques**

- Le présent dossier de demande, dûment renseigné et signé
- Budget prévisionnel de production détaillé présenté selon les normes en vigueur avec répartition entre dépenses locales et autres dépenses
- Copie de l'accord de financement des autres partenaires ou collectivités (ou à défaut copie de la lettre de demande)
- Courrier précisant le recours au compte automatique pour évaluer la fréquentation du salon
- La liste des intervenants et leurs missions et leur emplacement dans le salon
- La liste nominative des bénévoles et des salariés

**10.** Modalités techniques et financières

a- dispositif relevant d'une aide d'État (au sens des aides dites de « minimis ») :

OUI :	<input checked="" type="checkbox"/>	NON :	<input type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

L'aide publique maximale sera de 40% des dépenses hors taxes pour les besoins de la réalisation du projet. Ce taux maximum intègre la valorisation des mises à disposition éventuelles.

Le bénéficiaire apportera au dossier de solde la preuve de la réalisation de ses engagements.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

La participation financière de la Région sera plafonnée à 10 000 euros, hors valorisation des mises à disposition éventuelles.

Dans le cas de manifestations d'intérêt régional (lien avec la « Nouvelle économie ») et contribuant à la réussite de plusieurs axes de la stratégie Régionale du Numérique, une dérogation de ce plafond pourra être proposée.

**11.** Nom et point de contact du service instructeur

Région Réunion, Direction de la Recherche de l'Innovation et des Technologies (DRIT), Service du Développement Numérique.

**12.** Lieu où peut être déposée la demande de subvention

**ATTENTION**

**Votre dossier de demande de subvention doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :**

***numerique@cr-reunion.fr***